



## PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL SYNDICAL ET DE L'ELECTION DU PRESIDENT ET DE VICE-PRESIDENTS

### Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Cœur de Lorraine

Nombre de membres dont le Conseil Syndical doit être composé : 18

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 18

L'an deux mil quinze, le seize avril, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Cœur de Lorraine, élus par les conseils communautaires des communautés de communes membres, se sont réunis dans la salle de réunion de la communauté de communes Côtes de Meuse-Woëvre sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la communauté de communes accueillant le siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Cœur de Lorraine, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.

#### Etaients présents :

(Voir feuille d'émargement)

#### Procurations :

-

- NEANT

-

#### Ordre du jour :

- 1) Installation du Conseil Syndical
- 2) Election du Président
- 3) Détermination du nombre de vice-président(s)
- 4) Election du ou des vice-présidents
- 5) Election des membres du Bureau
- 6) Constitution de la Commission d'Appel d'Offres
- 7) Moyens humains (création d'un emploi) et matériels du PETR
- 8) Questions diverses

### 1) INSTALLATION DES CONSEILLERS SYNDICAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Sylvain DENOYELLE, en tant que Président de la communauté de communes qui accueille le siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Cœur de Lorraine. Il procède à l'appel nominal de chaque conseiller syndical.

Monsieur Michel MOREAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Michel DEMOYEN prend la Présidence de la séance en qualité de doyen d'âge.

### 2) ELECTION DU PRESIDENT

Le doyen d'âge, Monsieur Michel DEMOYEN, après avoir donné lecture des articles L 2122-4 à L 2122-10 du CGCT, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Président, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

#### **Désignation des scrutateurs**

Le Conseil Syndical a désigné deux scrutateurs parmi les élus :

- Michel MOREAU
- Xavier COCHET

**Election du Président  
1er tour de scrutin**

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants .....	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) .....	18
e. Majorité absolue .....	10

Candidats : Monsieur Sylvain DENOYELLE \_\_\_\_\_

A obtenu : M. Sylvain DENOYELLE : 18 voix

M. \_\_\_\_\_ : \_\_\_ voix

M. \_\_\_\_\_ : \_\_\_ voix

Monsieur Sylvain DENOYELLE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été installé immédiatement.

**3) DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT(S)**

Monsieur Sylvain DENOYELLE, Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Cœur de Lorraine a pris la présidence de la séance et a proposé au conseil de procéder à la constitution du bureau du Conseil Syndical.

Monsieur Sylvain DENOYELLE, Président, a invité le conseil à déterminer le nombre de Vice-présidents.

Monsieur Sylvain DENOYELLE, Président, a proposé au conseil de fixer le nombre de Vice-présidents à 3.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, a décidé de fixer à 3 le nombre de Vice-Présidents.

**4) ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

Monsieur Sylvain DENOYELLE, Président, a invité le conseil à procéder à l'élection de 3 vice-présidents conformément aux dispositions du CGCT et notamment son article L 2122.7., selon la même procédure.

**Election du 1er Vice-président  
1er tour de scrutin**

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants .....	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) .....	18
e. Majorité absolue .....	10

Candidats : Monsieur Régis MESOT .....

A obtenu : M. Régis MESOT : 18 voix

M. \_\_\_\_\_ : \_\_\_ voix

M. \_\_\_\_\_ : \_\_\_ voix

Monsieur Régis MESOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>er</sup> Vice-président et installé immédiatement.

**Election du 2ème Vice-président  
1er tour de scrutin**

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants .....	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) .....	18
e. Majorité absolue .....	10
Candidats : Monsieur Laurent JOYEUX .....	

A obtenu : M. Laurent JOYEUX : 18 voix  
M. \_\_\_\_\_ : \_\_\_ voix  
M. \_\_\_\_\_ : \_\_\_ voix

Monsieur Laurent JOYEUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-président et installé immédiatement.

**Election du 3ème Vice-président  
1er tour de scrutin**

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants .....	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) .....	18
e. Majorité absolue .....	10

Candidats : Monsieur Laurent PALIN .....

A obtenu : M. Laurent PALIN : 18 voix  
M. \_\_\_\_\_ : \_\_\_ voix  
M. \_\_\_\_\_ : \_\_\_ voix

Monsieur Laurent PALIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3<sup>ème</sup> Vice-président et installé immédiatement.

**5) ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU**

Monsieur Sylvain DENOYELLE, Président, a proposé au conseil de fixer le nombre de membres supplémentaires du Bureau à 5. Le Conseil Syndical a validé cette proposition.  
Le Président a invité le conseil à procéder à l'élection des autres membres du bureau, selon la même procédure.

**Election du 1<sup>er</sup> membre du Bureau  
1<sup>er</sup> tour de scrutin**

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants .....	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) .....	18
e. Majorité absolue .....	10

Candidats : Monsieur Xavier COCHET .....

A obtenu : M. Xavier COCHET : 18 voix  
M. \_\_\_\_\_ : \_\_\_ voix  
M. \_\_\_\_\_ : \_\_\_ voix

Monsieur Xavier COCHET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et installé immédiatement.

**Election du 2<sup>ème</sup> membre du Bureau  
1<sup>er</sup> tour de scrutin**

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants .....	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) .....	18
e. Majorité absolue .....	10

Candidats : Monsieur Jean-Claude ZINGERLE \_\_\_\_\_

A obtenu : M. Jean-Claude ZINGERLE : 18 voix

M. \_\_\_\_\_ : \_\_\_ voix

M. \_\_\_\_\_ : \_\_\_ voix

Monsieur Jean-Claude ZINGERLE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et installé immédiatement.

**Election du 3<sup>ème</sup> membre du Bureau  
1<sup>er</sup> tour de scrutin**

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants .....	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) .....	18
e. Majorité absolue .....	10

Candidats : Monsieur Dominique MOUSSA \_\_\_\_\_

A obtenu : M. Dominique MOUSSA : 18 voix

M. \_\_\_\_\_ : \_\_\_ voix

M. \_\_\_\_\_ : \_\_\_ voix

Monsieur Dominique MOUSSA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et installé immédiatement.

**Election du 4<sup>ème</sup> membre du Bureau  
1<sup>er</sup> tour de scrutin**

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants .....	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) .....	18
e. Majorité absolue .....	10

Candidats : Monsieur Michel MOREAU \_\_\_\_\_

A obtenu : M. Michel MOREAU : 18 voix

M. \_\_\_\_\_ : \_\_\_ voix

M. \_\_\_\_\_ : \_\_\_ voix

Monsieur Michel MOREAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et installé immédiatement.

**Election du 5<sup>ème</sup> membre du Bureau  
1<sup>er</sup> tour de scrutin**

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants .....	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) .....	18
e. Majorité absolue .....	10

Candidats : Madame Marie-Christine TONNER \_\_\_\_\_

A obtenu : Mme. Marie-Christine TONNER : 18 voix

M. \_\_\_\_\_ : \_\_\_ voix

M. \_\_\_\_\_ : \_\_\_ voix

Madame Marie-Christine TONNER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et installé immédiatement.
---

**6) CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Président informe le Conseil Syndical qu'il doit élire en son sein les membres de la commission d'appels d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, composée de **5 membres titulaires et 5 membres suppléants**, le Président étant membre de droit.

Se sont présentés comme candidats :  
Monsieur Laurent JOYEUX (titulaire)  
Monsieur Michel MOREAU (titulaire)  
Monsieur Michel FRANCOIS (titulaire)  
Monsieur François VUILLAUME (titulaire)  
Monsieur Lionel JACQUEMIN (titulaire)  
Monsieur Xavier COCHET (suppléant)  
Monsieur Jean-Claude ZINGERLE (suppléant)  
Madame Marie-Christine TONNER (suppléant)  
Monsieur Michel DEMOYEN (suppléant)  
Monsieur Laurent PALIN (suppléant)

Considérant que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président de l'assemblée délibérante (article L. 2121-21 du CGCT) ;

Après avoir recensé la liste des candidats et vu qu'une seule liste a été présentée, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- de désigner les cinq membres titulaires suivants :

1. Monsieur Laurent JOYEUX
2. Monsieur Michel MOREAU
3. Monsieur Michel FRANCOIS
4. Monsieur François VUILLAUME
5. Monsieur Lionel JACQUEMIN

- de désigner les cinq membres suppléants suivants :

1. Monsieur Xavier COCHET
2. Monsieur Jean-Claude ZINGERLE
3. Madame Marie-Christine TONNER
4. Monsieur Michel DEMOYEN
5. Monsieur Laurent PALIN

## **7) MOYENS HUMAINS (CREATION D'UN EMPLOI) ET MATERIELS DU PETR**

Le Président, Monsieur Sylvain DENOYELLE, évoque le fait que le poste de chargé de mission du Pays Cœur de Lorraine était porté par la communauté de communes du Canton de Fresnes-en-Woëvre. Pour pérenniser les projets mis en place à l'échelle du Cœur de Lorraine, ce poste a vocation à être porté par le PETR. Pour cela, il est nécessaire de lancer une procédure de création d'un emploi.

Il en est de même pour le bureau de la chargée de mission, qui sera intégré aux locaux de la communauté de communes Côtes de Meuse-Woëvre qui accueille le siège du PETR.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi catégorie A d'attaché territorial à temps complet ;
- d'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à l'application de la décision précitée et signer tous les documents correspondants.

En outre, le Président aborde la question du budget du PETR qui sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Syndical. Le budget primitif du PETR doit être approuvé avant le 16 mai, sans Débat d'Orientations Budgétaires qui n'est pas obligatoire l'année de la création, même si la présente discussion pourrait en tenir lieu. Pour 2015, les charges sont principalement du fonctionnement, c'est-à-dire le salaire de la chargée de mission auquel s'ajoutent les frais de fonctionnement courants (déplacements, fournitures, etc.). Quant aux ressources, elles sont exclusivement constituées des apports des communautés de communes car les subventions sont attribuées pour l'année N+1.

## **8) QUESTIONS DIVERSES**

Le Président, Monsieur Sylvain DENOYELLE, présente les projets en cours du PETR.

- Le Contrat Local de Santé

Ce document a été signé le 22 décembre 2014 entre les 4 communautés de communes, l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Général, le Conseil Régional et la Préfecture. Il définit les axes d'intervention :

- ➔ 1 : Améliorer l'accès aux soins et services
- ➔ 2 : Prévenir les diagnostics tardifs
- ➔ 3 : Rompre l'isolement et prévenir les conduites à risque
- ➔ 4 : Améliorer la prise en charge des problématiques individuelles liées au vieillissement et handicap
- ➔ 5 : Promouvoir un environnement favorable à la santé
- ⇒ Axe transversal 1 : Mobilité
- ⇒ Axe transversal 2 : Connaissance et partage de l'information

Le Président précise que l'un des projets en cours est d'améliorer le maillage du territoire en défibrillateurs. L'action consiste dans l'achat de 60 défibrillateurs pour les 3 CLS meusiens, soit 20 défibrillateurs par territoire. Chaque communauté de communes est chargée de recenser les besoins et demandes sur son territoire, en sachant que l'ARS souhaiterait qu'ils soient installés à l'extérieur pour être accessibles 24h/24, sur la façade des mairies car elles sont des lieux identifiables. Madame Marie-Christine TONNER, qui suit également le projet, ajoute que ce projet est important notamment pour les communes qui se situent à plus de 30 minutes d'un service d'urgence. Pour l'instant, l'ARS a obtenu une aide à l'achat à hauteur de 972€ par défibrillateur. Par ailleurs, cette action comporte également des séances de formation aux gestes de secours réalisées par les médecins du SAMU.

- Le bois
- Le SCoT
- L'économie

Monsieur Sylvain DENOYELLE rappelle que, outre le Conseil Syndical qui est l'organe décisionnel, le PETR est constitué également de 2 organes consultatifs : la Conférence des Maires qui sera un bon support de concertation dans le cadre de l'élaboration du SCoT, et le Conseil de Développement composé de représentants de la société civile, des non élus, mais dont la constitution n'a pas vocation à en faire une structure trop lourde à gérer. Il pourrait être envisagé de former des petits groupes, par thématique (santé, bois, etc.) plutôt qu'une grande assemblée regroupant des acteurs de tous les domaines.

Après avoir consulté les conseillers syndicaux, le Président fixe la prochaine réunion du Conseil au 4 mai prochain, 19h, dans les locaux de la communauté de communes Côtes de Meuse-Woëvre. Elle aura notamment pour objet le vote du budget. Le Président lève la séance.